

Municipalité de Saint-Sylvestre

**AVIS PUBLIC**  
**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

**Avis public est donné de ce qui suit :**

Lors d'une séance tenue le 15 août 2022 le Conseil a adopté

LE PROJET DE RÈGLEMENT

**N° 159-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AUX CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION, AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION N°04-97 VISANT À :**

**INCLURE L'OBLIGATION D'OBTENIR UN PERMIS POUR L'INSTALLATION D'UN PLONGEOIR**

1. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 22 septembre 2022, à 18 h, au Centre Multifonctionnel de St-Sylvestre. Au cours de cette assemblée publique, la personne désignée par le conseil municipal expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
2. Le projet de règlement N°159-2022 concerne l'obligation d'obtenir un permis pour l'installation d'un plongeur pour piscine. Pour obtenir la concordance avec le règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles.
3. Le résumé du projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, situé au 423B rue Principale aux heures normales de bureau.
4. Le projet de règlement N°159-2022 **ne contient pas** des dispositions propres à un règlement d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.
5. L'illustration des secteurs spécifiquement touchés par chacune des dispositions peut être aussi consultée au bureau municipal, aux heures normales de bureau.

Donné à Saint-Sylvestre, 13 septembre 2022



Marie-Lyne Rousseau  
Dir. Gén. et Sec.-très.